



Résiliation cour minerve

Par **marie62**, le **31/05/2013** à **07:06**

Bonjour

Je me suis inscrite au cour minerve le 25avril 2013, je souhaite résilier mon contrat mais en lisant vos commentaires cela m inquiète beaucoup. J'ai déjà rédigé ma lettre en stipulant mon désir de résilier en citant l'article du 9 juillet 1971 et le code de consommation.

J'ai également précisé que j'étais inscrite depuis moins de trois mois et que si il ne répondait pas favorablement à ma demande je vérifierai auprès d'un juge si l'établissement cour minerve remplit les conditions des cours à distance.

Il est bien évident que je refuse de déboursé de telles sommes pour mettre fin à mon contrat. Je demande donc conseil merci de me répondre

Cordialement

Par **trichat**, le **31/05/2013** à **18:34**

Bonsoir,

Votre question est placée dans le forum immobilier.

Elle a peu de chance de trouver réponse.

Vous devez la déplacer dans la rubrique "consommation".

Cordialement.

Par **marie62**, le **31/05/2013** à **19:01**

bonsoir
je n'avais pas fait attention
merci

Cordialement